

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AOUT 2010

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. BOSSU B. FORT
C. GOMBERT J. PLOCHBERGER-PERRUS T. PUGIN J.L. VIBERT D.

Etaient excusés : SARTORIUS H. ROUSSEL W.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR :** - AVENANT SECURISATION CHEF LIEU
- TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE
- PLAN DE FORMATION
- AVENANT CONVENTION BOUYGUES TELECOM
- CONVENTION SDIS RESTRUCTURATION CSP MOUTIERS
- AFFAIRES DIVERSES

AVENANT SECURISATION CHEF LIEU

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE/ETRAL pour la sécurisation de la traversée du Chef Lieu.

Il informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à des modifications lors de la réalisation des travaux, ces travaux entraînent un surcoût et qu'il convient d'établir un avenant.

Il présente au Conseil l'avenant d'un montant de 19 351.91 € HT et précise que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de la réunion du 22/07/2010.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte l'avenant d'un montant HT de 19 351.91 €, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le nouveau tarif appliqué par la Société SODEXO à compter du 1^{er} septembre 2010 pour la fourniture de repas à la cantine scolaire.

Il informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de fixer le nouveau tarif à compter du 01 septembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide de ne pas augmenter le prix des repas à facturer aux parents pour l'année scolaire 2010-2011, fixe le prix du repas à 5.50 € à compter du 02 septembre 2010, dit que ce montant est conforme au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

PLAN DE FORMATION

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une proposition de règlement de formation établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il informe l'Assemblée que le Plan de Formation dont la vocation est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de la carrière des agents ainsi que vers les besoins des services, est obligatoire.

Il précise que la collectivité a le choix d'adopter le règlement élaboré par le C.N.F.P.T. ou d'effectuer son propre règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide d'adopter le règlement élaboré par le C.N.F.P.T., précise les choix de la Commune pour ce règlement, décide de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis sur ce document, autorise le Maire à signer tous les documents afférents,

CONVENTION BOUYGUES TELECOM

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la convention signée en 2009 entre la Commune et Bouygues Telecom.

Il présente à l'Assemblée une proposition de modification de l'indexation de la redevance, établie par Bouygues Telecom.

Il précise que pour pallier aux variations importantes dues à l'Indice du Coût de la Construction, la Commune peut opter pour indexer la redevance sur un taux annuel de 2% ou remplacer l'ICC actuel par l'IRL (Indice de Référence des Loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide d'indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2011 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

CONVENTION SDIS RESTRUCTURATION DU CSP DE MOUTIERS

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de restructuration et extension du Centre de Secours Principal de MOUTIERS validé par le Comité de Secteurs de 1^{er} appel du 7 juillet 2010.

Après présentation, le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le financement de la restructuration et extension du Centre de Secours Principal de Moûtiers.

Vu l'exposé du Maire, Vu l'avis du Comité de secteurs de 1^{er} appel de Moûtiers du 7 juillet 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés :

APPROUVE le financement de la restructuration et extension du Centre de Secours Principal de Moûtiers :

- coût TTC de l'opération : 2 085 800.00 €
- coût HT de l'opération : 1 743 979.93 €
- participation du secteur de 1^{er} appel : 871 989.97 €
- participation de la Commune de LE BOIS à
Hauteur de 3.27 % de la participation du
Secteur de 1^{er} appel : 28 494.63 €

AUTORISE et CHARGE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

DEMANDE SUBVENTION CREATION 3 PISTES FORESTIERES

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal l'avant projet détaillé relatif à la création de 3 pistes forestières, dont l'objectif est l'accès pour la récolte de bois.

Cette opération est prévue dans les parcelles B, L, D et N de la forêt communale de Le Bois, bénéficiant du régime forestier.

Le projet prévoit la création de 1100 mètres linéaires de pistes de débardage permettant d'agrandir les zones de mobilisation des bois.

Le Montant des travaux est estimé à 32 785.00 € HTselon le devis joint.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique,

ATTESTE le caractère fonctionnel de l'opération envisagée,

ADOpte le plan de financement suivant :

- Subvention (Etat + Europe) : LA PLUS ELEVEE POSSIBLE
- Emprunt auprès d'une caisse prêteuse : OUI NON X
- Autofinancement : POUR LE COMPLEMENT

S'ENGAGE à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés,

ASSURE que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles, ces terrains sont propriété communale et précise que ces terrains sont soumis au régime forestier,

CERTIFIE que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour,

S'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur,

S'ENGAGE à fermer la piste ou la route à la circulation publique,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil la corvée instaurée pour les affouagistes et présente une proposition du Cabinet d'assurances GAN pour garantir les accidents corporels des personnes participant : aux corvées d'affouage, travaux d'utilité de la commune comme le nettoyage, travaux d'entretien, pour un montant annuel de 450 € HT.

Il précise à l'Assemblée les garanties couvertes par cette assurance : décès, incapacité permanente Totale ou Partielle, indemnités journalières, frais de rapatriement, forfait hospitalier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, accepte la proposition du Cabinet GAN ASSURANCE, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le

Le Maire,

J. LAYMOND.